

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-292

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JL/JMB

Objet : Instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations dans le cadre de l'organisation de corridas, courses de taureaux et spectacles équestres à Châteaurenard pour l'année 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles 431-3 et suivants et R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Considérant** que la commune de Châteaurenard est située dans une zone de tradition taurine ininterrompue au sens des dispositions de l'article 52161 alinéa 7 du Code Pénal,

**Considérant** que la célébration d'un spectacle taurin sur la commune de Châteaurenard est légale, en conformité avec la décision du Conseil Constitutionnel – Décision N°2012-271 – question prioritaire de la Constitutionnalité du 21 Septembre 2012,

**Considérant** l'organisation d'une Corrida dans les arènes de Châteaurenard le mardi 06 Août 2024,

**Considérant** l'organisation de courses de taureaux avec ou sans mise à mort et de spectacles équestres dans les arènes et le Centre-ville de Châteaurenard prévues pour l'année 2024,

**Considérant** qu'il existe un risque de trouble à l'ordre public directement lié à la possibilité de manifestation à caractère anti-taurin,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre il se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tous risques de débordements et d'incidents aux abords des arènes et dans le Centre-ville de Châteaurenard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la corrida qui aura lieu le mardi 06 Août 2024 et lors des courses de taureaux avec ou sans mise à mort ou spectacle équestre organisés pour l'année 2024 sur la commune de Châteaurenard, les manifestations à but

.../...

revendicatif organisées sur la voirie publique sont autorisées sur Châteaurenard, après déclaration en Mairie et/ou en Préfecture en application des textes visés, à l'exception du périmètre délimité par les voies suivantes, elles-mêmes comprises à l'intérieur du périmètre d'exclusion :

- **Boulevard Ernest Genevet** (depuis l'intersection avec le Chemin du Grand Quartier jusqu'au Boulevard Jules Ferry),
- **Boulevard Jules Ferry** (depuis le Giratoire de la Turbine jusqu' au Giratoire de la Montée Notre Dame),
- **Avenue du Maréchal Leclerc,**
- **Avenue de la 1<sup>ère</sup> DFL,**
- **Avenue Rhin et Danube** (depuis l'intersection avec la Rue de la Roque jusqu'au Rond-Point du Clos Réal),
- **Avenue De Lattre de Tassigny,**
- **Boulevard Jules Ferry,**
- **Rue Paul Aubert**

*Voir plan annexé.*

#### ARTICLE 2 :

Toute occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, à entraver la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que la station assise ou allongée lorsqu'elle est constitutive d'une entrave à l'ordre public sont interdites dans les lieux définis à l'article 1 du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux articles 431-9 et R 610-5 du Code Pénal.

#### ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président de l'Union des Villes Taurines de France.

Châteaurenard, le 16 Juillet 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Chauvet', written over a white background.

**PUBLIÉ LE**  
**19 JUL. 2024**

# ANNEXE

## PLAN DU PÉRIMÈTRE INTERDISANTS LES MANIFESTATIONS



